

10 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île du Grand-Calumet, tenue à la salle municipale en ce **10^e jour du mois de septembre**, à 19h30 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry

Sont présents : Mesdames Mona Donnelly et Alice Meilleur Pieschke
Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,
Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong

Sont également présents Me Sabrina Larivière, directrice générale et greffière et M. Philippe Côté, directeur général adjoint et trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **19h32** et souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'aux citoyens présents.

2018- 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate que le quorum est atteint.

2018-163 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 13 et du 22 août 2018;
5. Adoption du Règlement sur la gestion des dépenses et délégrant aux administrateurs de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats;
6. Résolution nomination de M. Bertrand afin de suivre le cours d'officier, service de pompier;
7. Résolution demande d'aide financière pour la formation des pompiers;
8. Avis de motion – modification au règlement 226 pour permettre la circulation des motoneiges ou véhicule tout-terrain) sur certains chemins municipaux;
9. Projet modification au règlement 226 pour permettre la circulation des motoneiges ou véhicule tout-terrain) sur certains chemins municipaux;
10. Résolution soumettre un nom de rue pour officialisation à la commission de toponymie;
11. Résolution – demande de conciliation d'honoraire seconde facture de la firme comptable Dignard Éthier CPA Inc.;
12. Résolution – diminution de la vitesse permise sur le chemin Tancredia et installation de panneau d'arrêt à l'intersection de la Montée Monseigneur Martel et chemin Tancredia;

13. Avis de motion – règlement autorisant l’achat d’un camion pour la voirie et un emprunt de 53 717,40\$;
14. Projet de règlement autorisant l’achat d’un camion pour la voirie et un emprunt de 53 717,40\$;
15. Résolution visant l’émission d’un certificat de lotissement sur des terrains du territoire de la municipalité;
16. Résolution visant l’émission d’un certificat de lotissement sur un terrain du territoire de la municipalité
17. Les comptes à payer;
18. Rapport des conseillers
19. Affaires nouvelles
20. Période de questions des citoyens
21. Levée de l’assemblée.

2018- 164

3. Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adoption unanime

2018- 165 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 13 ET 22 AOÛT 2018;

Il est donc proposé par M. Martin Bertrand et secondé par Mme Mona Donnelly et résolu que les procès-verbaux du 13 et 22 août 2018 soient adoptés tel que rédigé;

Adoption unanime

2018-166 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉPENSES ET DÉLÉGANTE AUX ADMINISTRATEURS DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D’AUTORISER DES DÉPENSES ET PASSER DES CONTRATS;

ATTENDU la recommandation de l’auditeur au rapport financier 2017 recommandant que la direction générale adopte un règlement visant un contrôle effectif des dépenses, un suivi de budget ainsi qu’une délégation de pouvoir;

ATTENDU QUE l’article 165.1 du *Code Municipal*, prévoit que le conseil municipal peut par règlement déléguer à la direction générale les pouvoirs concernant un contrôle de dépense et un suivi de budget;

En conséquence il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par M. James Azola que le présent projet de règlement soit adopté tel que rédigé.

La lecture du règlement est dispensée en raison de sa disponibilité pour consultation à compter du 14 août 2018. Un avis public sera par ailleurs diffusé résumant les grandes lignes du projet de règlement 2018-242.

Section I : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section II : Définition et interprétation

Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

2.1 Dépense: tout engagement financier pour recevoir des biens ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou des matériaux ou la fourniture de services, payables par la Municipalité.

2.2 Dépense incompressible : coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée :

- a) le remboursement des dettes,
- b) la rémunération des élus,
- c) les salaires des employés,
- d) les quotes-parts de participation à un organisme public (MRC, SQ),
- e) Hydro-Québec,
- f) téléphone et internet,
- g) Collecte des déchets et matière recyclable.

Section III : Délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats au nom de la Municipalité

3.1 Une autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat de la directrice générale, qui indique que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

3.2 L'autorisation de dépenses prévue à l'article 3.1 s'applique à la conclusion de contrats, compte tenu des adaptations nécessaires.

3.3 Les critères nécessaires à l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 3.1 sont :

- a) La dépense s'inscrit dans le cadre du budget;
- b) La dépense est engagée pour l'année en cours;

3.4 Les dépenses incompressibles sont considérées autorisées sans qu'une résolution du conseil soit nécessaire;

3.5 La directrice générale et le directeur général adjoint sont autorisés à engager toute dépense inférieure à MILLE DOLLARS (1 000,00\$), conformément à la politique de gestion contractuelle, sujet à l'obtention préalable du certificat prévu à l'article 3.1.

Section IV : Formalités pour les paiements

4.1 Le directeur général adjoint est autorisé, à procéder aux paiements des dépenses incompressibles et des dépenses prévues à l'article 3.5 préalablement à l'approbation du conseil.

4.2 Un rapport de trésorerie incluant un suivi de budget contenant toutes les dépenses doit être présenté aux élus au minimum une fois par mois.

Section V : Entrée en vigueur

5.1 Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Avis de motion : 9 juillet 2018

Dépôt du projet de règlement : 13 août 2018

Adoption du règlement : 10 septembre 2018

Adoption unanime

2018-167 6. RÉOLUTION NOMINATION DE M. BERTRAND AFIN DE SUIVRE LE COURS D'OFFICIER, SERVICE DE POMPIER;

ATTENDU que la municipalité est signataire de l'entente inter municipal avec les municipalités de Bryson et Portage-du-Fort pour la création du service de pompier BGCP;

ATTENDU que le service de pompier BGCP désire former des officiers et qu'ils ont suggéré que M. Martin Bertrand suive la formation;

ATTENDU que la MRC Pontiac nécessite une résolution des municipalités afin de former un groupe d'officier;

En conséquence il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par M. Mario Bérard que M. Martin Bertrand suive la formation d'officier pour le service de pompiers BGCP.

Adoption unanime

M. Martin Bertrand se retire du vote vu son implication personnelle

2018-168 7. RÉOLUTION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de

pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet prévoit la formation d'un pompier pour le programme d'officier et de trois pompiers pour le programme d'opérateur de pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mme. Alice Meilleur Pieschke et appuyé par Mme. Mona Donnelly et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Pontiac.

Adoption unanime

2018-169 8. AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 226 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES OU VÉHICULE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX;

AVIS DE MOTION est donné par M. Réjean Meilleur qu'à une prochaine séance du conseil de L'Île-du-Grand-Calumet, sera adopté les modifications au règlement 226 pour permettre la circulation des motoneiges ou véhicule tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Adoption unanime

2018-170 9. PROJET MODIFICATION AU RÈGLEMENT 226 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES OU VÉHICULE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX;

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique (de la motoneige ou du véhicule tout-terrain) favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement modifié a dûment été donné à la séance régulière du conseil le 10 septembre 2018.

La lecture du règlement est dispensée en raison de sa disponibilité pour consultation à compter du 11 septembre 2018. Un avis public sera par ailleurs diffusé résumant les grandes lignes du projet de règlement 226.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012 - 226 CE QUI SUIT :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur les chemins municipaux;

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) sera permise sur le territoire de la municipalité le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux (motoneiges ou véhicules tout-terrain) au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) est permise sur tous les chemins municipaux à l'exception des chemins régie par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

Article 6 : RESPECT DES RÈGLES DU MANUFACTURIER

Les règles et recommandations du fabricant du véhicule utilisé doivent être suivies par l'utilisateur. (Par exemple, l'âge minimum, le port du casque, limite de vitesse.)

Article 7 : SILENCIEUX

Un silencieux conforme au manuel du manufacturier doit être fonctionnel en tout temps sur la motoneige ou le véhicule tout-terrain.

Article 8 : RÈGLEMENT

Les dispositions du *Règlement sur les véhicules tout terrain* sont applicables à la conduite de motoneige ou véhicule tout terrain sur les chemins de la municipalité

Article 9 : Accotement

Lorsque cela est possible et sécuritaire, les motoneiges et les véhicules tout terrain devraient circuler sur l'accotement. Le tout pour des raisons de sécurité.

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Avis de motion : 10 septembre 2018

Dépôt du projet de règlement : 10 septembre 2018

Adoption du règlement : 9 octobre 2018

Adoption unanime

2018-171 10. RÉSOLUTION – SOUMETTRE UN NOM DE RUE POUR OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

ATTENDU que la municipalité est propriétaire d'un chemin pouvant être décrit comme le lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE (3 631 324) du cadastre du Québec.

ATTENDU que ce chemin est sans nom;

ATTENDU que ce chemin débute et termine au chemin Benoit;

ATTENDU que ce chemin a déjà porté le nom de chemin Huron;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par M. Mario Bérard que le conseil soumette à la commission de toponymie le nom de chemin Huron pour désormais désigner le lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE (3 631 324) du cadastre du Québec.

Adoption unanime

2018-172 11. RÉOLUTION DEMANDE DE CONCILIATION D'HONORAIRE SECONDE FACTURE DE LA FIRME COMPTABLE DIGNARD ÉTHIER CPA INC.

ATTENDU que la firme comptable Dignard Éthier CPA INC. a préparé les états financiers 2017 de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a payé le compte de Dignard Éthier CPA Inc. le 15 août 2018;

ATTENDU que la municipalité a reçu un compte de l'ordre de 181,44\$ pour des intérêts et une seconde facture n° 4656 de l'ordre de 2 181,66\$ pour des travaux supplémentaires;

ATTENDU que la municipalité considère qu'aucun travail supplémentaire ne devrait être facturé;

En conséquence il est proposé par Mme. Alice Meilleur Pieschke et appuyé par M. James Azola d'autoriser la directrice générale, Sabrina Larivière à faire une demande de conciliation d'honoraire et ou arbitrage.

Adoption unanime

2018 – 173 12. RÉOLUTION DIMINUTION DE LA VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN TANCRÉDIA ET AJOUT DE PANNEAU D'ARRÊT À L'INTERSECTION MONTÉE MONSEIGNEUR-MARTEL ET TANCRÉDIA

ATTENDU que la vitesse permise sur le chemin Tancrédia est de 60km/h entre le 83 et le 235;

ATTENDU qu'afin d'assurer la sécurité des citoyens la municipalité considère que la limite de vitesse devrait être réduite à 50km/h sur le chemin Tancrédia entre le 83 et le 235;

ATTENDU qu'afin d'assurer la sécurité des citoyens la municipalité considère que des panneaux d'arrêt devraient être installés sur le chemin Tancrédia à l'intersection de la Montée Monseigneur-Martel;

EN CONSÉQUENCE IL est proposé par M. Martin Bertrand et appuyé par Mme Mona Donnelly que la vitesse permise sur le chemin Tancrédia soit dorénavant de 50km/h entre le 83 et le 235 chemin Tancrédia et que des panneaux d'arrêt soient installés sur le chemin Tancrédia à l'intersection de la Montée Monseigneur-Martel

Adoption unanime

**2018-174 13. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2018 - 244
AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION POUR LA VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 53 717,43\$**

AVIS DE MOTION est donné par M. Mario Bérard qu'à une prochaine séance du conseil de L'Île-du-Grand-Calumet, sera adopté le règlement 2018-244 autorisant l'achat d'un camion pour la voirie et un emprunt de 53 717,43\$.

Adoption unanime

**2018-175 14. PROJET DE RÈGLEMENT 2018 - 244 AUTORISANT L'ACHAT D'UN
CAMION POUR LA VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 53 717,43\$**

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code Municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité possède un service de voirie;

ATTENDU QUE le camion du service de voirie est non fonctionnel depuis le mois de juillet 2018;

ATTENDU QU'UN camion est essentiel au bon fonctionnement du service de voirie;

La lecture du règlement est dispensée en raison de sa disponibilité pour consultation à compter du 11 septembre 2018. Un avis public sera par ailleurs diffusé résumant les grandes lignes du projet de règlement 2018-244.

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018 - 244 CE QUI SUIT :**

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le conseil est autorisé à acquérir un camion de marque Ford modèle F250 pour la somme de QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE SOUS (45 987,71\$).

Article 3 : Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT DIX-SEPT DOLLARS ET QUARANTE SOUS (53 717,40\$), sur une période de CINQ 5 ans;

Article 4 : Afin d'acquitter la dépense décrétée au présent règlement, soit une somme de CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT DIX-SEPT DOLLARS ET QUARANTE SOUS (53 717,40\$), incluant les frais incidents, les imprévues et les taxes, sur une période de CINQ (5) ans, le conseil est autorisé à affecter une somme de ONZE MILLE DOLLARS (11 000,00\$) annuellement provenant du fonds général pour CINQ (5) ans;

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

En conséquence il est proposé par M. James Azola et appuyé par Mme Mona Donnelly que le présent projet de règlement soit déposé tel que rédigé.

Avis de motion : 10 septembre 2018

Dépôt du projet de règlement : 10 septembre 2018

Adoption du règlement : 2 octobre 2018

Adoption unanime

2018-176 15. RÉOLUTION VISANT L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE LOTISSEMENT SUR DES TERRAINS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la municipalité avait par résolution n° 2018-131 accordé le lotissement demandé le 9 juillet 2018 par Melva Kim Dufault;

ATTENDU que la municipalité a reçu un plan de lotissement modifié le 28 août 2018;

ATTENDU que le nouveau plan prévoit l'amalgamation des lots 3 551 446 et 6 198 012 pour former les lots 6 242 446 et 6 242 447;

ATTENDU que les arpenteurs et géomètres Courchesne Fortin ont fourni les documents nécessaires et arpentés les nouveaux lots.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur que le conseil émet le certificat de lotissement requis pour répondre à la demanderesse, soit dans la mesure où l'ensemble des documents ont été déposés.

Adoption unanime

2018-177 16. RÉOLUTION VISANT L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE LOTISSEMENT SUR UN TERRAIN DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la demande de lotissement de terrain de Louibert Ryan visant une subdivision de terrain;

ATTENDU que le projet de subdivision du lot 4 349 487 pour former les lots 6 272 490 et 6 272 491;

ATTENDU que les arpenteurs et géomètres Fortin Lebel ont fourni les documents requis et arpentés les nouveaux lots.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur que le conseil émet le certificat de lotissement requis pour répondre au demandeur, soit dans la mesure où l'ensemble des documents ont été déposés.

Adoption unanime

2018-178 17. LISTE DES COMPTES À PAYER

À la suite du dépôt des comptes à payer, il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke et résolu que les comptes à payer au 30 août 2018 au montant de **85 943,38\$** soient approuvés par le conseil municipal pour paiement.

Adoption unanime

Les factures de plus de 2 000\$ et autres :

Excavation Michael Derouin	17 016,29\$
Benoit Dumouchel	17 003,34\$
Brian Stanton co	11 338,53\$
Multiroutes	10 975,51\$
M & R Feeds	5 806,24\$
Henri Lasalle	3 555,00\$
Lasalle Électrique	2 914,62\$
Imprimerie Plus	2 802,72\$
Tom Orr	2 216,10\$
Télébec Ltée	1 800,80\$
Gérard Labelle CPA	1 322,21\$
Hydro-Québec	1 130,35\$
Nicole & Edward Thompson	1 000,00\$

2018 18. RAPPORT DES CONSEILLERS

Siège n°1 MARTIN BERTRAND

M. Le conseiller demande aux citoyens d'être prudents durant la saison de la chasse.

Siège n°2 MARIO BÉRARD

Siège n°3 MONA DONNELLY

Mme la conseillère informe la population que l'ouverture officielle de la bibliothèque sera jeudi le 13 septembre de 5h à 7h pm.

Siège n°4 ALICE MEILLEUR PIESCHKE

Siège n°5 RÉJEAN MEILLEUR

M. Le conseiller informe les citoyens qu'il a participé à la visite de certains ponceaux en compagnie de l'ingénieur de la MRC et la directrice de la municipalité. Il aimerait obtenir le rapport de l'ingénieur le plus rapidement possible.

Siège n°6 JAMES AZOLA

M. le conseiller remercie les gens présents à son souper. Il informe la population que son prochain souper mettra en valeur les artistes de l'île. Il aimerait toujours que des citoyens ce manifeste pour lui montrer des endroits propices au tourisme sur l'Île.

Maire SERGE NEWBERRY

Annoncer que la visite des îles Lafontaine, Green et French est remise, mais que nous annoncerons la date lorsque nous en ferons une.

2018 19. AFFAIRES NOUVELLES

2018 20. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

2018-179 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que la séance soit levée. **Il est 20h31.**

Serge Newberry, maire

Île- du Grand-Calumet

Me Sabrina Larivière, Directrice générale & greffière

Île- du-Grand-Calumet